



Département du MORBIHAN

2026/02/04/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Étaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, DRÉVILLON Hervé, LE GUILLOU Jean-Philippe, GOACOLOU Gilbert, MÉLIARENNE Hervé, ANDRÉ Christiane, LE BAIL Erwann, DUFLEIT Gaëlle, MALIGE Sabrina, HÉRY Charlène, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick, VATAN Eric, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith.

Absent(e)s : BOUÉDEC Jean-Michel, LE BRIS Philippe, MICHEL Ellen, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie.

Procuration(s) : BOUÉDEC Jean-Michel à LE GAL Annie, LE BRIS Philippe à LIEFFRIG Eric, MICHEL Ellen à PICARDA Styren, LE HORS Clément à PRADO Elodie, VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, LIEFFRIG Eric a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 26/03/2026
Convocation affichée le : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le 03/04/2026

Publié ou notifié le 03/04/2026

Certifié exécutoire le 03/04/2026

A GOURIN, le 03/04/2026...

La Maire,
Bérangère FRITZ.



2- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame la Maire informe le conseil municipal que chaque année, la Ville de Gourin recrute des agents contractuels afin de répondre à des besoins ponctuels liés à des tâches occasionnelles de courte durée, notamment pour faire face à des surcroits temporaires d'activité ou pour renforcer les services municipaux durant la période estivale.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



Département du MORBIHAN

La Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les services,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- et**
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

▪ Pour les services technique et administratif :

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

Adjoint technique	Adjoint administratif
Adjoint technique 2 ^e classe	Adjoint administratif 2 ^e classe
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 2 ^e classe
Adjoint technique 1 ^e classe	Adjoint administratif 1 ^e classe
Adjoint technique principal 1 ^e classe	Adjoint administratif principal 1 ^e classe
Agent de maîtrise	Adjoint du patrimoine
Agent de maîtrise principal	

La rémunération sera déterminée selon l'échelon 7 maximum de rémunération de la catégorie C (échelle C3)

▪ Pour la filière sportive :

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C : opérateur Territorial des APS

La rémunération sera déterminée selon l'échelon 7 maximum de rémunération de la catégorie C (échelle 2).

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B : éducateur Territorial des A.P.S

La rémunération sera déterminée selon l'échelon 7 maximum de rémunération de la catégorie B.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 10 du 21 décembre 2018 n'est pas applicable.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260402-D2026020402-DE

Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la proposition de Madame La Maire,

MODIFIE le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 avril 2026,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Gourin, le 2 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

La Maire,

Bérangère FRITZ.

La secrétaire de la séance,



Eric LIEFFRIG.